



**BUREAU SYNDICAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 21 septembre à dix-sept heures trente, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi 15 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Objet de la délibération :

Avis : FT/PL/GS/VM-02d

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS  
D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT  
AVEC LE SCOT SUD GARD**  
(Modification n°4 de la commune de d'AIGUES-MORTES)

**Etaient présents(es) (9)**

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **JULLIEN**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)**

**Etaient excusés(ées), (9)**

Bernard **CLEMENT**, Gaël **DUPRET**, Juan **MARTINEZ**, Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

**Sièges : 18 Membres en exercice : 18**

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 20 Août 2021, la commune d'AIGUES-MORTES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification n°4 de son PLU.

**Considérant** le PLU de la commune d'AIGUES-MORTES a été approuvé le 31 Juillet 2003.

**Considérant** que la modification numéro 4 du PLU de la commune d'AIGUES-MORTES porte sur un seul point :

La réalisation d'un programme de logements à dominante de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable, sur une parcelle vierge située à l'arrière de la gare, entre la voie ferrée et la Rue des Lilas. La parcelle concernée étant classée au PLU en vigueur en zone Ue3 à destination d'activités multiples (artisanales, commerciales et de services), la réalisation de ce programme de logements nécessite en effet un changement d'affectation de la parcelle et la délimitation d'un secteur spécifique à vocation principale d'habitat, doté d'un règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation adaptés au projet envisagé.

**Le BUREAU SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

*(Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, mise en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, le quorum est fixé au tiers des membres présents et non à la moitié)*

**Exprimés : 8 (dont 0 pouvoir(s))**

*(Madame Patricia VAN DER LINDE, élue de la commune d'Aigues-mortes, ne prend pas part au vote)*

Pour : ...**8**.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme d'AIGUES-MORTES.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER**  
Maire de Générac  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Nîmes métropole